

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ENS DE CACHAN RELATIF A L'HYGIENE ET SECURITE

Le présent texte a pour objet d'exposer les obligations et règles communes nécessaires à l'hygiène et sécurité du personnel et des élèves travaillant sur le campus de Cachan.

Il a été approuvé par le comité d'hygiène et de sécurité de l'établissement lors de sa réunion du 26 juin 2007.

Il pourra être complété par des règlements particuliers propres à certaines structures ou concernant des activités et installations spécifiques.

## **I CADRE REGLEMENTAIRE**

L'Ecole Normale Supérieure de Cachan est régie en matière d'hygiène, de sécurité, notamment par les dispositions:

- du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- de la circulaire d'application FP/4 n° 1871, 2B-n°95-1353 du 24 janvier 1996, du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation et du ministre du budget
- du décret n° 95-482 du 24 avril 1995 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics d'enseignement supérieur.
- l'instruction générale type du 22 mars 1999 sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention dans les établissements d'enseignements supérieur et de recherche

L'établissement est également soumis aux réglementations

- sur la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public (E.R.P.)
- sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

## **II ORGANISATION GENERALE DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE**

### **II A RESPONSABILITES**

Tout personnel est tenu de respecter les mesures de sécurité. Il doit se conformer aux exigences juridiques dans les divers textes régissant la santé et la prévention des risques professionnels.

Il incombe à chaque personne de connaître toutes les procédures à suivre en cas d'urgence, l'emplacement et l'utilisation du matériel de sécurité, de même que les issues de secours.

## **II B MESURES GENERALES**

### **REGISTRE SPECIAL DE SIGNALEMENT DE DANGER GRAVE ET IMMINENT**

\_ Ce type de registre, tenu sous la responsabilité du chef d'établissement est destiné au signalement d'un danger grave et imminent par un membre du C.H.S. ou par un agent.

\_ Il est tenu à la disposition :

- des membres du C.H.S.,
- des agents chargés de l'inspection interne,
- des agents de contrôle externes à l'établissement,

\_ Deux registres spéciaux sont mis en place à l'ENS de Cachan : l'un à la porterie, l'autre au secrétariat général.

\_ Tout avis figurant sur ces registres doit :

- être daté et signé,
- comporter l'indication des postes de travail concernés,
- préciser la nature du danger et sa cause,
- indiquer le nom de la (ou des) personne (s) exposée(s).

\_ Les mesures prises doivent être également consignées.

### **LE REGISTRE D'HYGIENE ET DE SECURITE**

\_ Un registre d'hygiène et de sécurité est mis, dans chaque unité ou service, à la disposition des personnels, des élèves et des étudiants .

\_ Ce registre permet de consigner toutes observations et suggestions relatives à la prévention des risques et l'amélioration des conditions de travail.

\_ Il est porté à la connaissance du comité d'hygiène et de sécurité.

### **LE DROIT DE RETRAIT**

\_ Tout agent (fonctionnaire ou non) a le droit de se retirer de son poste de travail face à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, sans encourir de sanction ni de retenue de salaire.

\_ La notion de danger doit être entendue, par référence à la jurisprudence sociale, comme étant une menace directe pour la vie ou la santé de l'agent, c'est-à-dire une situation de fait en mesure de provoquer un dommage à l'intégrité physique de la personne.

\_ La notion de danger grave et imminent correspond à une perception très personnelle du risque. Elle impose la mise en oeuvre d'une procédure d'alerte (signalement au chef d'établissement ou à son représentant par l'intermédiaire du registre prévu à cet effet).

\_ Le droit de retrait doit s'exercer de manière qu'il ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent.

\_ Il apparaît tout à fait opportun qu'un membre du C.H.S. compétent soit informé de la situation en cause.

\_ En cas de divergence sur la réalité du danger ou la manière de le faire cesser, l'autorité administrative arrête les mesures à prendre après avis du C.H.S. réuni en urgence et auquel assiste alors de plein droit l'inspecteur du travail.

### **RECEPTION DU PUBLIC**

Toute utilisation de locaux dans le cadre de manifestation exceptionnelle devra être dans le cadre strict d'autorisation spécifique.

### **III PROCEDURES D'URGENCE ET ALERTE**

#### **III A CONSIGNE EN CAS D'INCENDIE**

##### **1 Avertir**

- √ **Donnez l'alarme sonore d'évacuation** du bâtiment en appuyant sur les boîtiers déclencheurs d'alarme (couloirs, issues)
- √ Coupez l'énergie au moyen de l'arrêt d'urgence le plus proche.
- √ Appelez les sapeurs **pompiers en composant le 018** (ou 112 portable)  
Donnez votre nom, le lieu du sinistre, le bâtiment et l'étage.

√ Ne raccrochez pas le premier


\_ *avertir aussi vite que possible la Porterie :01.47.40.20.00*

##### **2 Lutter contre l'incendie**

Attaquer le feu avec les moyens mis à votre disposition sans prendre de risque :

- √ Contre les feux de solides, utiliser les extincteurs à eau ou à poudre.
- √ Contre les feux de liquides, utiliser les extincteurs à dioxyde de carbone ou à poudre.
- √ Contre les feux de métaux, utiliser le sable (un bac de sable avec pelle existe à chaque niveau concerné).
- √ Contre un feu mettant en jeu des éléments sous tension électrique, on emploiera un extincteur au dioxyde de carbone.

##### **3 Evacuer**

- √ Dès l'audition du signal sonore d'alarme ou sur ordre, évacuer le bâtiment par les issues de secours et rejoindre le point de rassemblement de votre bâtiment.
  - √ Ne jamais utiliser les monte-charges ou ascenseurs.
  - √ Dans la fumée, vous baisser près du sol.
- 

### **III B CONSIGNE EN CAS D'ACCIDENT**

vSi la gravité de l'accident nécessite un soin médical d'urgence :

- Appeler le SAMU en composant le 015** (*ou 112 portable*)
- Précisez votre nom, le lieu de l'accident, le nombre de victime (s), la nature de l'accident (électricité, coupure, brûlure) ou du malaise (vertige...), l'état de la victime
- Ne raccrochez pas le premier
- Avertir le secouriste le plus proche
- Avertir aussi vite que possible la porterie au **01.47.40.20.00**
- N'entrez aucune action qui pourrait aggraver l'état de la victime

vLe service médical peut être consulté sur le centre pour toutes blessures légères poste 01.47.40.75.86 au bâtiment Iris de l'école.

### **III C FEU SUR UNE PERSONNE**

#### **• Feu sur soi-même**

Ne pas courir.

Se jeter à terre le plus vite possible et se rouler plusieurs fois sur le sol ; quand cela est possible, étouffer les flammes en utilisant une couverture épaisse ou s'arroser abondamment sous une douche de sécurité très proche.

Se débarrasser des vêtements en nylon qui continueraient à brûler.

#### **• Vêtements enflammés sur une tierce personne**

Immobiliser rapidement la victime en la couchant sur le sol (se protéger les mains et les avant-bras).

Étouffer les flammes (protéger en priorité la tête et le cou de la victime) en se servant d'une couverture, d'un vêtement, d'une blouse en coton (jamais de tissus synthétiques) ou en la conduisant vers une douche de sécurité ou un poste d'eau très proche.

La débarrasser des vêtements synthétiques qui continueraient à brûler (ne pas retirer la couche de vêtements en contact direct avec la peau). Allonger la victime enveloppée dans un drap stérile ; la rassurer, la couvrir, ne rien lui donner à boire en attendant les secours. S'il y a lieu, pratiquer ou faire pratiquer les gestes de première urgence.

### **III D ELECTRISATION**

λ Si la victime est encore en contact avec la source électrique, ne pas la toucher avant d'avoir coupé l'alimentation. Prévoir la chute possible de l'électrifié au moment de la coupure.

λ **COUPER LE COURANT EN PERCUTANT UN COUP -DE - POING AVEC MENTION « ARRET D'URGENCE ELECTRICITE »**

λ S'il y a impossibilité de couper l'alimentation et s'il s'agit de moyenne tension, s'isoler du sol et tirer la victime par ses vêtements.

λ Appeler le SAMU : 015 (ou 112 portable)

λ Pratiquer ou faire pratiquer les gestes de première urgence.

### **III E PROJECTION DE PRODUITS DANGEREUX**

#### **• Sur la peau**

Lavage immédiat et prolongé (plus de quinze minutes) exclusivement à l'eau, les vêtements souillés ayant été enlevés. Ne pas chercher à neutraliser le produit (en cas de brûlure par acide fluorhydrique, appliquer, après lavage, du gel de gluconate de calcium).

#### **• Dans les yeux**

Lavage immédiat et prolongé exclusivement à l'eau, sous un robinet ou à l'aide d'une douche oculaire, sans chercher à neutraliser le produit.

### **III F CONSIGNE EN CAS D'INCIDENT**

En cas de situation anormale (fumées, odeurs anormales...), prévenir la porterie au 01.47.40.20.00

## **IV BONNES PRATIQUES DE TRAVAIL**

### **IV A GENERALITES**

#### **SECURITE**

1 / Avant toute nouvelle activité susceptible d'être dangereuse, une analyse des risques doit avoir lieu par la consultation des collègues, de l'ACMO, du 'chef de service' ou de l'ingénieur de sécurité.

2/ Les travaux sans surveillance sont à éviter et à réserver pour les opérations impossibles à terminer pendant la présence du personnel.

Le travail solitaire doit aussi être évité dans la mesure du possible. Il est préférable de travailler avec une personne à proximité immédiate, qui pourra porter secours ou déclencher l'alarme.

Dans tous les cas où le travail solitaire dangereux ne peut être évité, le port de dispositif d'alarme pour personne isolé (DATI) doit être la règle.

3/ Pour tout équipement en fonctionnement en dehors des heures ouvrables, il sera indiqué sur la porte de la pièce concernée **les procédures d'arrêt de fonctionnement** de cet équipement et les coordonnées du responsable de l'équipement considéré.

4/ Les conditions d'accès aux locaux à risques définis par la signalisation de sécurité devront être strictement respectées.

5/ Les équipements de sécurité ne seront actionnés ou déplacés que par nécessité d'usage.

6/ L'accès aux armoires électriques devra être maintenu dégagé.

7/ Les issues et circulations de secours ne doivent jamais être obstruées par un obstacle quelconque. En particulier, aucun stockage de matériel ne doit être réalisé dans les circulations.

#### **HYGIENE**

1/ La consommation de boisson et d'aliments est formellement interdite dans les laboratoires, ateliers et salle de travaux pratiques

2/ Le port de vêtements ou d'équipements de travail susceptibles d'avoir été contaminés par des produits dangereux ou souillés par des produits salissants n'aura pas lieu dans des locaux où leur emploi n'est pas nécessaire.

3/ Le stockage éventuel de produits alimentaires doit être réalisé dans des réfrigérateurs strictement réservés à cet usage.

4/ Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de l'établissement.

5/ Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue

## **IV B ACTIVITES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES**

### **1/ Port des protections individuelles**

Le port de lunette de protection ou d'un écran facial est obligatoire lors de l'utilisation de produits corrosifs, toxiques, biologiquement actifs, allergisants ou lors de l'utilisation de fluides cryogéniques ou de matériel coupant.

Le port de la blouse en coton est obligatoire lors de manipulation de produits dangereux

Lors de manipulation de matériel lourd (déplacement de machines, transport), le personnel portera des chaussures de sécurité.

Le port de gants conformes aux normes de protection sera obligatoire et adapté lors de l'utilisation de produits corrosifs, toxiques, biologiquement actifs, allergisants ou lors de l'utilisation de fluides cryogéniques ou de matériel coupant.

Lors d'opérations susceptibles de générer des gaz ou des particules toxiques, les manipulations hotte ventilé devront être privilégiées lorsque cela est techniquement possible.

Dans les autres situations, des masques respiratoires adaptés seront systématiquement portés.

### **2/Manipulation d'agents chimiques dangereux**

Toute substance volatile dangereuse sera manipulée sous enceinte ventilée de protection (hottes, sorbonnes).

Tous les agents chimiques dangereux seront stockés par catégories de risque, dans un conditionnement adapté et étiqueté ( symboles de danger en particulier ) en conformité à la législation en vigueur (arrêté du 20 avril 1994) .

Les quantités de produits seront réduites au minimum nécessaire sur le lieu de travail et leur stockage sera réalisé dans des armoires conformes à la réglementation.

### **3/Manipulation de matériel à risques infectieux**

Tout agent biologique devra être strictement manipulé selon les règles de confinements correspondant à son groupe de risque tel que défini par la réglementation.

### **4/Manipulation d'organisme génétiquement modifié (OGM)**

Avant sa mise en œuvre, tout projet de manipulation d'OGM doit avoir obtenu l'autorisation réglementaire de la commission de génie génétique.

### **5/Utilisation de substances radioactives**

Tout stockage ou mise en oeuvre de substance radioactive doit avoir obtenu l'autorisation de la direction générale de la sûreté nucléaire (DGSNR).

Elles doivent être manipulées dans le strict respect des prescriptions réglementaires.

## **6/Transport de matières dangereuses**

\_ Tout colis destiné au transport et renfermant une matière dangereuse (chimique, biologique..) doit comporter notamment des étiquettes conformes et spécifiques au danger.

L'emballage devra être adapté et réglementaire.

Avant tout transport éventuel de matière dangereuse (envoi par la poste, par route...), le personnel devra donc s'assurer du respect de cette réglementation.

\_ Il ne faut jamais accompagner de produits dangereux dans les monte-charges ou ascenseurs.

## **7//Utilisation de fluides cryogéniques**

Les bidons de stockage ne doivent être ni stockés, ni en attente dans les escaliers

Pour compenser l'évaporation du liquide cryogénique qui risque d'abaisser la teneur en oxygène du local ou de polluer l'atmosphère de travail, il faut assurer la ventilation et l'assainissement de l'atmosphère de travail.

En cas de risque d'intoxication ou d'anoxie, l'atmosphère sera contrôlée au moyen de détecteurs spécifiques.

## **8/Utilisation d'appareil sous pression**

Les bouteilles sous pression doivent être attachées correctement et manipulées avec précaution.

En cas de risque d'intoxication ou d'anoxie due à une fuite, l'atmosphère sera contrôlée au moyen de détecteurs spécifiques.

Les équipements sous pression seront utilisés dans le strict respect des épreuves et vérifications obligatoires.

## **9/Utilisation de machines dangereuses**

Nul ne doit utiliser l'un de ces appareils ou machines sans avoir au préalable :

- \_ obtenu l'accord de la personne qui en est responsable ;
- \_ pris connaissance de la notice d'instructions indiquant notamment les conditions d'utilisation (mise en place des protecteurs obligatoires) et les mesures d'hygiène et de sécurité à prendre ;
- \_ bien repéré les organes principaux, les arrêts d'urgence et les déplacements possibles des outils et des pièces.

Les vêtements de travail seront ajustés et non flottants. Attention aux cheveux longs. Des lunettes de protection seront portées chaque fois qu'il y a risque de projection ou de copeaux métalliques.

Nul ne doit pénétrer ou stationner dans les zones de danger associées à chaque machine et appareil.

## **10/Risque électrique**



- Ne jamais toucher au réglage des disjoncteurs ou au calibre des fusibles, surtout pour diminuer leur sensibilité.
- Ne pas surcharger les prises de courant par des montages multiples.
- N'utiliser que des appareils en bon état.
- Sauf à être habilité, s'abstenir de faire des extensions d'installations existantes ; leur réalisation obéit à des règles strictes.

## **11/Usage de laser**

- \_baliser le local de travail pour en protéger l'accès ;
- \_éviter de travailler avec des faisceaux à hauteur des yeux;
- \_fixer solidement tout appareillage destiné à conduire le faisceau et matérialiser le trajet de celui-ci par un conduit ; ne pas négliger de fixer rigidement les extrémités des fibres optiques ;
- \_procéder aux alignements optiques et aux réglages en travaillant au minimum de puissance.
- \_porter des lunettes spéciales adaptées à la longueur d'onde du laser.

- prévoir des écrans absorbants incombustibles sur le trajet direct ou prévisible du faisceau ;
  - disposer des caches évitant tout contact accidentel avec le faisceau ;
  - placer des extincteurs à proximité du laser de puissance ;
  - manipuler des colorants avec les précautions requises pour les produits chimiques.
- 
- ne jamais intervenir pour dépannage lorsque l'appareil est sous tension ;
  - ne jamais les neutraliser ; décharger obligatoirement les condensateurs et mettre les bornes à la terre.

## **12/Travail en hauteur**

N'utiliser l'échelle que pour des travaux ponctuels.

Attention aux appuis précaires, aux mauvaises inclinaisons, aux échelons défectueux, aux gestes brusques. Veiller avant tout usage à ce que les pieds de l'échelle soient bien bloqués.

Ne jamais tenter d'atteindre un point inaccessible autrement que par déplacement de l'échelle.

Le plus souvent possible, recourir aux échafaudages, en veillant à leur verticalité et à leur immobilisation. Attention aux chutes : fixer les garde-corps et ne pas faire d'équilibrisme.

Prévention des chutes d'objets : ne pas surcharger le plateau de l'échafaudage et le maintenir en parfait état de propreté ; baliser le terrain d'assise.

Attention aux risques de contact avec les installations électriques sous tension.

## **IV C GESTION DES DECHETS DANGEREUX**

Les déchets présentant un risque pour l'homme ou l'environnement sont classés comme Déchets Industriels Spéciaux (DIS).

Ils ne doivent donc aucunement être rejetés dans l'environnement ni mélangés avec les déchets sans risque, assimilables aux ordures ménagères ou aux déchets banals (DIB)

Les déchets concernés sont:

- les agents chimiques dangereux
- les matériels souillés par des agents chimiques dangereux
- les matériels coupants ou tranchants
- les matériels ou liquides infectieux ou contaminés par des OGM
- les déchets radioactifs
- les bouteilles de gaz dangereux ou sous pression
- les piles accumulateurs et batteries
- les matériels informatiques et assimilés
- les réfrigérateurs et assimilés
- les films photographiques
- les peintures, résines et colles
- les bouteilles d'aérosols
- les tubes fluorescents

Les DIS font l'objet d'un règlement spécifique d'élimination qui doit être impérativement respecté.

## **V REGLEMENT DE CIRCULATION**

Le code de la route est applicable dans toutes ses dispositions sur le campus de l'école.

La vitesse sur l'école est limitée à **20 km/h** .

Les piétons sont prioritaires sur l'ensemble de la voirie de l'école. Ils doivent cependant veiller à ne pas entraver la circulation des véhicules.

Les personnes appelées à circuler sur l'école veillent, de jour comme de nuit, **à limiter** le niveau des émissions sonores des véhicules qu'elles conduisent et à respecter la tranquillité des personnels et des étudiants qui y travaillent ou y résident.

Les stationnements réservés aux personnes handicapées seront strictement respectés.

Le stationnement est **interdit** :

- devant les bouches ou poteaux d'incendie.
- devant les accès pompiers et issues secours des bâtiments, et notamment, sous le fer à cheval du bâtiment d'Alembert.
- sur les zones signalées par les bornes ou marquage jaunes.
- sur les pelouses et espaces verts.
- et plus généralement en tout lieu où il est source de danger ou de gêne pour l'intervention des services de secours.